

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 à 20h07

Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

**Délibération n°2025/066**

**Objet : Approbation de la Redevance 2025 d'occupation du Domaine Public 2025 du réseau de gaz.**

Il est rappelé que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

La société GRDF nous a informé que pour l'année 2025, la redevance versée s'élève à 142 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 18 | - Pour : 18      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 18  | - Contre : 0     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 0 |                           |

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 056-215600321-20250701-2025\_066-DE

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz due par la société GRDF, au montant de 142 € pour l'année 2025.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.



Bruno GABARD,  
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Bruno Gabard, Secretary of the meeting.